

L'Afrique malade du pétrole

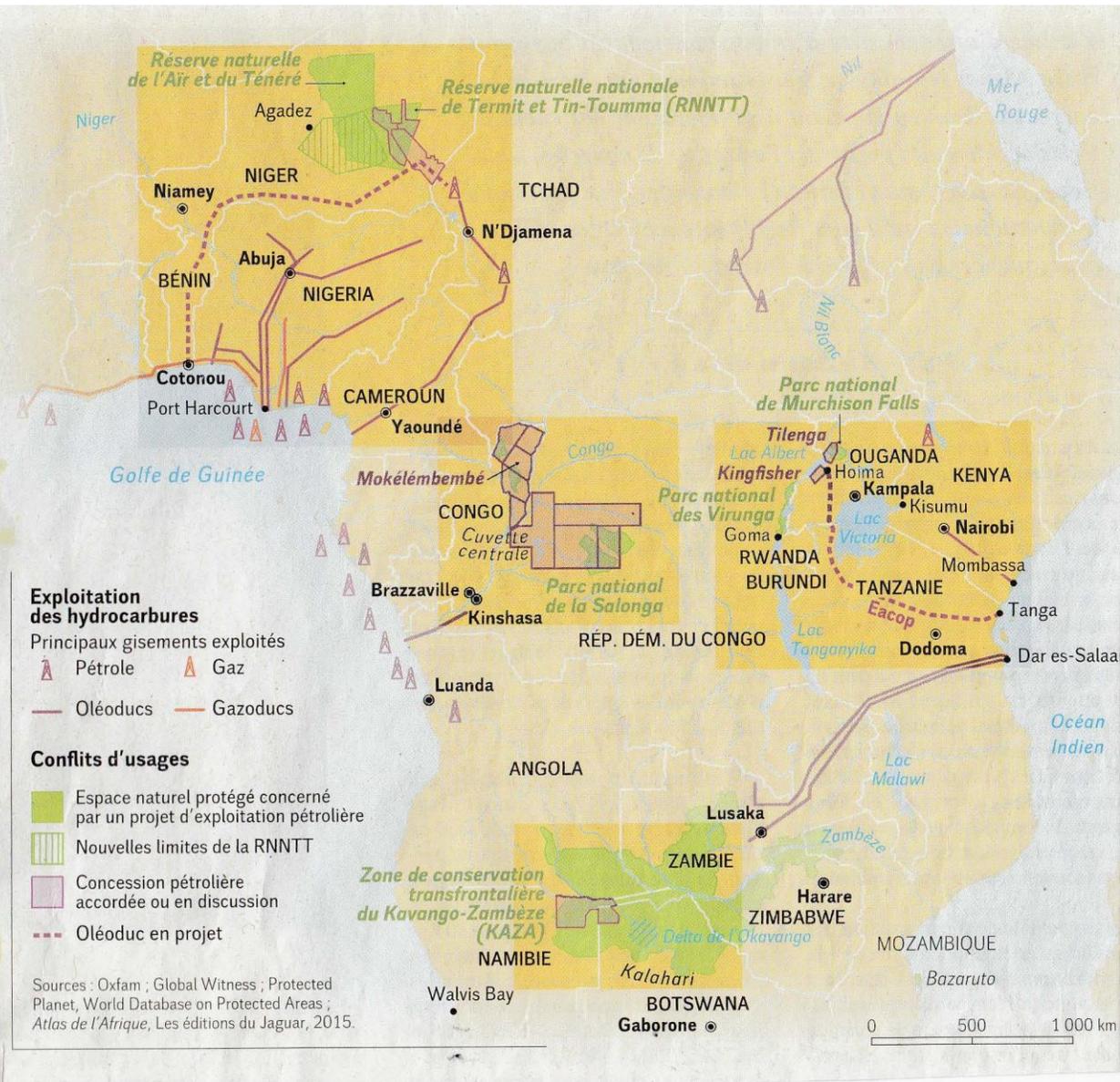
Contraintes de mener des explorations de plus en plus onéreuses dans l'offshore ultraprofond, les compagnies pétrolières se lancent aussi à l'assaut de la dernière frontière terrestre où les coûts d'exploitation sont moindres : les parcs naturels et les réserves d'eau douce d'Afrique. Cette ruée rencontre une résistance de la société civile et d'associations du Nord. Mais la lutte est très inégale.

PAR FRANÇOIS MISSER *

RIEN n'arrête plus la boulimie des compagnies pétrolières. En Afrique, 71 % des sites naturels inscrits au patrimoine mondial de l'humanité par l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) font l'objet de concessions minières ou pétrolières (1). La société française Total, qui a renoncé à prospecter le parc des Virunga, situé dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC), après une campagne internationale des défenseurs de l'environnement, envisage désormais dix forages dans d'autres réserves. Elle vise en particulier le parc national de Murchison Falls, en Ouganda, traversé par la forêt équatoriale et la savane, où vivent éléphants, girafes, lions, rhinocéros, buffles, léopards et hippopotames.

Le géant pétrolier est dans le collimateur de sept organisations non gouvernementales (ONG) françaises et ougandaises (2), qui ont saisi le tribunal de

grande instance de Nanterre. Selon elles, un projet d'oléoduc allant de la station de pompage de Hoïma, située près du lac Albert, à une heure de route au sud du parc de Murchison Falls, jusqu'à l'océan Indien, porterait atteinte aux droits humains et à l'environnement (3). En effet, une loi française unique au monde impose aux grandes entreprises un «devoir de vigilance» dans ce domaine tout au long de la chaîne de sous-traitance (4). Adoptée après l'effondrement du Rana Plaza, au Bangladesh, en 2013, dans lequel ont péri plus de mille ouvriers travaillant pour des sous-traitants de grandes enseignes occidentales de prêt-à-porter (5), elle tient les multinationales pour responsables des conséquences sociales et environnementales des activités qu'elles contrôlent, directement ou non, en France ou à l'étranger. Elle les oblige en particulier à établir un «plan de vigilance». Or Total n'aurait pris aucune mesure de prévention spécifique.



Recours à la fracturation hydraulique ?

POUR autant, sans se prononcer sur le fond, le tribunal de Nanterre puis la cour d'appel de Versailles se sont déclarés incompetents, le 30 janvier 2020 et le 10 décembre 2020 respectivement, renvoyant le litige aux juridictions commerciales. Ces décisions traduisent, selon M^{me} Juliette Renaud, des Amis de la Terre France, une « *interprétation erronée du droit, qui conduit à ignorer l'objectif central de cette loi : protéger les droits humains et l'environnement* ». C'est pourquoi les ONG se pouvoient devant la Cour de cassation, en espérant qu'il ne

soit pas trop tard pour les populations « *privées totalement ou partiellement de leurs terres et de leurs moyens de subsistance en Ouganda et en Tanzanie* ».

Menée sous la houlette d'un consortium formé par Total, la China National Offshore Oil Corporation (Cnooc), l'Uganda National Oil Company et la Tanzania Petroleum Development Corporation, la construction de l'oléoduc East African Crude Oil Pipeline (Eacop) doit commencer durant ce mois de mars. D'un coût de 3,5 milliards de dollars, l'Eacop doit transporter le brut sur 1 443 kilomètres, depuis la station de pompage de

Hoima, en Ouganda, jusqu'au terminal tanzanien de Tanga, sur l'océan Indien, en longeant le lac Victoria. Selon Oxfam et la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), douze mille familles sont menacées. Les riverains du lac Albert se plaignent déjà de troubles de la vision et de l'audition, ainsi que de maladies respiratoires, après que des tests de puits de pétrole impliquant des forages d'exploration, avec le risque corollaire d'épanchement d'hydrocarbures, ont été effectués. Les populations proches des gisements de Kingfisher et de Tilenga dénoncent la contamination de certains puits par les activités d'exploration. Le risque est aussi de polluer les eaux des lacs Albert et Victoria, réservoirs du Nil Blanc. Des plates-formes d'exploration

pétrolière doivent en effet être installées dans l'enceinte du parc par Total et dans le lac Albert par la Cnooc.

En 2016, soixante-dix ichtyologues (spécialistes des poissons) de dix-sept pays ont mis en garde contre les dangers de l'extraction pétrolière dans la région des Grands Lacs africains (6). Soulignant qu'il s'agit d'écosystèmes presque clos, ils s'inquiètent des projets pétroliers dans le lac Tanganyika, où le renouvellement complet des eaux nécessite sept mille ans. L'effet d'une marée noire ne s'estomperait ainsi qu'après plusieurs millénaires, pour le malheur des quelque dix millions de riverains et de leurs descendants. Selon Sixtus Kayombo, professeur au Prospective College of Engineering and Technology de l'université de Dar es-Salaam, en Tanzanie, et l'écologue danois Sven Erik Jørgensen, ce temps de renouvellement s'élève à cent vingt-trois ans pour le lac Victoria (7).

Tour à tour, les Parlements belge, allemand et européen avaient demandé l'arrêt des activités d'exploration et d'exploitation dans le parc national des Virunga, sanctuaire des célèbres gorilles de montagne, provoquant le retrait en 2015 du pétrolier britannique Soco International. Malgré cette pression et l'étude ichtyologique de 2016, le conseil des ministres de la RDC du 8 juin 2018 a autorisé le déclassement d'une zone à intérêt pétrolier couvrant 21,5 % de la superficie de la réserve naturelle, ainsi que d'une autre représentant 40 % du parc national de la Salonga, vaste comme la Belgique et sanctuaire des bonobos. Dans le second cas, il s'agissait de préparer l'exécution d'un contrat de partage de production entre l'État congolais et la Compagnie minière du Congo (Comico) de l'homme d'affaires Adonis Pouroulis, validé par ordonnance présidentielle en février 2018, concernant trois blocs (8) situés dans la cuvette centrale, dont l'un empiète sur le parc de la Salonga.

phaceutique», avec Sanstan-Lelong. AMD Car- sance», avec Philippe autour de son article p le numéro de février. AN

Considérés comme des champions de la préservation de la nature, la Namibie et le Botswana ont concédé en 2020 à la société canadienne Reconnaissance Energy Africa (ReconAfrica) des permis de prospection couvrant 35 000 kilomètres carrés le long du fleuve Okavango, à l'intérieur de la zone de conservation transfrontalière du Kavango-Zambèze (KAZA). Celle-ci englobe, sur une superficie équivalente à celle de la France, trente-six zones protégées, dont trois parcs nationaux (Khaudum, Manghetti et Bwabwata). Les permis pétroliers chevauchent plusieurs couloirs de migration d'animaux sauvages, dont la plus grande population

d'éléphants du continent, et sont situés dans des zones alimentant en eau le delta de l'Okavango, inscrit au patrimoine mondial de l'humanité. En outre, s'inquiète Annette Hübschle, chercheuse en sciences sociales de l'université du Cap, les populations bochimans (ou sans), qui vivent dans la région depuis quarante mille ans, risquent de perdre leur dernier refuge dans le Kalahari.

Un forage est en effet prévu près du site archéologique de Tsodilo Hills, au Botswana, qui abrite 4 500 peintures rupestres et figure lui aussi au patrimoine de l'Unesco. Mais, pour les pétroliers canadiens qui ont acheminé jusqu'au port namibien de Walvis Bay, depuis Houston, le matériel d'une campagne de forages qui doit s'échelonner jusqu'à la mi-2021, l'enjeu économique est considérable : des réserves dépassant les cent milliards de barils, soit l'équivalent du tiers de celles du Venezuela, les plus importantes du monde (9). Selon les promoteurs, une partie sera exploitée grâce à des technologies classiques, mais le reste, contenu dans des dépôts de schiste, pourrait exiger le recours à la fracturation hydraulique. Il s'agit d'injecter à haute pression du sable, de l'eau et des produits chimiques pour briser les roches et accéder aux poches de pétrole ou de gaz. Cette pratique produit des eaux rési-

duelles parfois radio-actives, souvent toxiques, susceptibles de contaminer les eaux souterraines et de surface (10).

Sous la pression de la China National Petroleum Corporation (CNPC), dont trois blocs chevauchaient alors l'est de son territoire (Bilma, Ténéré et Agadem), le gouvernement nigérien a pour sa part déclassé, le 26 juin 2019, plus de la moitié de la réserve naturelle nationale de Termit et Tin-Toumma (RNNTT). Le Réseau Espérance, fondé par le juriste Mahamane Bachar, avait déploré l'absence de concertation avec les communautés locales touarègues, touboues, peules, haoussas ou arabes. Pourtant, la Constitution du Niger du 31 octobre 2010 dispose que « *toute personne a droit à un environnement sain. L'État a l'obligation de protéger l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et futures* ».

En août 2019, une pétition de l'association nigérienne Jeunes volontaires pour l'environnement réclamant le reclassement de la portion amputée de la RNNTT a recueilli quarante mille signatures. Par la suite, l'Union européenne et la France ont suspendu le financement du programme de conservation de la biodiversité mis en œuvre par l'ONG française Noé, qui gère la réserve depuis novembre 2018, non pour sanctionner cette dernière, mais pour signifier les dangers que l'exploitation pétrolière fait peser sur ce programme. La Commission européenne nous informe que les limites de la réserve ont été « *adaptées* » : pour compenser le déclassement et maintenir la superficie initiale du parc, de nouvelles zones ont été classées à l'ouest et au nord de celui-ci. Un programme de conservation de l'addax (antilope) a été décidé, et les soutiens

(1) Fonds mondial pour la nature (WWF) et Dalb Global Development Advisors, « Protéger les hommes en préservant la nature. Les sites naturels du patrimoine mondial comme moteurs d'un développement soutenable », Gland-Genève, 2016.

(2) Survie, Les Amis de la Terre, Africa Institute Energy Governance (Afiego), Civic Response Environment and Development (CRED), Natio Association of Professional Environmentalists (NAI Friends of the Earth Uganda et Navigators Development Association (Navoda).

(3) Cf. « Pétrole en Afrique de l'Est : les communautés en danger », Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH) et Oxfam, septembre 2019, www.oxfamfrance.org

(4) Loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordres, *Journal officiel de la République française*, n° 0074, Paris, 28 mars 2017.

(5) Lire Olivier Cyran, « Au Bangladesh, les meurtriers du prêt-à-porter », *Le Monde diplomatique*, juin 2013.

(6) Erik Verheyen et alii, « Oil extraction impacts on the Great Lakes », *Science*, vol. 354, n° 63, Washington, DC, 4 novembre 2016.

(7) Sixtus Kayombo et Sven Erik Jørgensen, « Lake Victoria : Experience and lessons learned », Royal Danish University of Pharmaceutical Sciences, Copenhagen, 2006.

(8) Zone concédée à une société pétrolière pour la prospection ou l'exploitation.

(9) « Newly discovered Kavango basin - Namibia and Botswana », ReconAfrica, Francfort, décembre 2020, www.reconafrica.com

financiers internationaux ont repris en mars 2020. Cela devrait résoudre la contradiction juridique qu'a constituée en 2012 la création de la réserve, dont une partie du territoire empiétait sur des blocs pétroliers antérieurement octroyés dans des zones d'intérêt écologique encore classées (11).

Le contrat de partage de production signé en 2008 avec la CNPC mentionne que la zone du permis n'inclut pas d'aire classée ou protégée. Il stipule également que l'État s'abstiendra de créer de tels périmètres durant la période de validité du contrat. Par ailleurs, le décret de 2012 portant création de la RNNIT impose des études d'impact environnemental. Un décret en préparation permettrait à cette réserve de récupérer une partie du terrain perdu jusqu'à cinq kilomètres des concessions pétrolières. Il n'en demeure pas moins que, pour apaiser entièrement les craintes des défenseurs de l'environnement, une collaboration sera nécessaire entre les forces de l'ordre, les agents des compagnies pétrolières et les écogardes afin de protéger des braconniers les addax qui se trouvent hors des limites de la réserve, nous explique Noé. Mais rien n'est gagné. Car, si l'ONG française a noué le contact avec Savannah Petroleum, présente avec la CNPC dans le bloc Agadem, la société chinoise se refuse à tout dialogue.

Le combat des défenseurs de l'environnement et des populations locales s'avère difficile. Si leur mobilisation a, en juillet 2020, dissuadé la société sud-africaine Sasol d'effectuer des forages gaziers près de l'archipel de Bazaruto, sanctuaire d'une faune marine exceptionnelle comprenant des tortues et des dugongs, mammifères marins herbivores, au large du Mozambique, cette victoire est plutôt l'exception qui confirme la règle. Les journalistes, chercheurs, représentants des communautés concernées et défenseurs des droits humains de la région du lac Albert font l'objet de menaces, de harcèlement et de mesures de détention arbitraires. Le 15 avril 2014, à trente kilomètres de Goma, en RDC, M. Emmanuel de Merode est tombé dans une embuscade tendue par des tireurs en tenue militaire. Bien qu'atteint de trois balles, le directeur du parc des Virunga a survécu. Il venait de déposer auprès du procureur de Goma un dossier compromettant pour Soco International, qui a nié toute implication dans ce crime.

Le 23 août 2020, lors d'une réunion organisée dans le district de Kakumiro contre le projet d'oléoduc de Total, dix personnes ont été arrêtées. À la mi-septembre 2020, trois journalistes et six défenseurs

de l'environnement ont eux aussi été arrêtés «*préventivement*» par la police ougandaise, qui voulait les empêcher de manifester. Les témoins venus en France pour le procès de Total devant le tribunal de Nanterre en 2019 ont subi des pressions. À son retour en Ouganda, M. Jealousy Mugisha a ainsi été arrêté et interrogé par la police, et des inconnus ont tenté de s'introduire chez un autre militant, M. Fred Mwesigwa (12).

De leur côté, les associations Frack Free Namibia, Eden et Fridays for Future ont interpellé en novembre les gouvernements namibien et botswanais, ainsi que l'Unesco et le Canada, à propos de l'exploitation pétrolière dans l'Okavango. Avec une liberté de ton qui contraste avec celle des ONG opérant dans un contexte plus hostile, Frack Free Namibia a rappelé aux autorités de Windhoek que la protection de l'environnement figurait dans la Constitution du pays et qu'elles étaient signataires de la déclaration sur les droits des peuples autochtones. «*Il est absolument choquant de voir à quel point la population sait peu de choses de cet énorme projet et des impacts qu'il aura*», s'indigne l'ONG, qui affirme que les représentants de l'ethnie san n'ont pas été consultés.

L'Union européenne, qui finance des activités de gestion de la faune, de la flore et de l'eau dans la zone, invite les autorités namibiennes et botswanaises à respecter «*leur tradition de respect de normes sociales et environnementales et de participation démocratique à la prise de décision*», a écrit la commissaire chargée des partenariats internationaux, M^{me} Jutta Urpilainen, au risque de passer pour néocolonialiste ou paternaliste aux yeux des nationalistes africains. Pour sa part, M. Charis Poethig, porte-parole de la banque allemande de développement KfW, qui finance également des projets de conservation dans la zone, relativise les inquiétudes des ONG, affirmant qu'il n'est «*pas sûr du tout que du pétrole ou du gaz puissent être trouvés dans la zone*». Invitée à réagir, l'Agence française de développement (AFD), qui subventionne des projets dans l'Okavango, observe un silence radio sur ce sujet, comme sur l'incidence de l'exploitation pétrolière sur le projet de conservation qu'elle finance au Niger ou sur le projet d'extension du réseau d'eau potable dans la ville de Kisumu au Kenya, riveraine du lac Victoria.

Malgré les réserves exprimées par le Fonds mondial pour la nature (WWF) dans une lettre envoyée le 21 juin 2018 à M. Bruno Tshibala, alors premier ministre de la RDC, par les ambassadeurs de l'Union européenne, des États-Unis, du Canada et de la Suisse, le président Joseph Kabila avait approuvé le 13 décembre 2018 l'octroi à la société sud-africaine Dig Oil de trois blocs de la cuvette centrale, dont l'un chevauche également une partie du parc de la Salonga. Lors de sa 43^e session, en juin-juillet 2019 à Bakou, le Comité du patrimoine mondial de l'Unesco a prié «*instamment*» la RDC d'annuler les concessions pétrolières actuelles dans

la Salonga. Mais le nouveau chef de l'État, M. Félix Tshisekedi, n'a annulé aucun permis dans ce parc.

De son côté, sur l'autre rive, le président de la République du Congo, M. Denis Sassou Nguesso, qui n'a pas subi autant de pressions, a promulgué le 31 décembre 2019 une loi approuvant le contrat de partage de production (CPP) appelé «*Mokélémbembé*», du nom d'un animal mythique de la sous-région, entre son pays, la Société nationale des pétroles du Congo (SNPC) et Total, qui couvre une partie des tourbières de la cuvette centrale. Le WWF n'a pas réussi à convaincre les populations riveraines de s'opposer au projet. Celles-ci espèrent que l'ouverture de routes par les sociétés pétrolières mettra fin à l'enclavement de leur région, provoqué par la création d'une aire naturelle protégée gérée par... le WWF. M. Gérard Iloko, de la Nouvelle société civile de la Tshuapa, et M. Célestin Engelemba, de l'Observatoire national de l'environnement, font état de malnutrition chez les habitants, du fait que ces personnes qui vivaient de la chasse, de la pêche et de la cueillette sur les territoires de Monkoto, de Bokungu et d'Ikela ont été déplacées et tenues à l'écart de la réserve.

Brazzaville, suspectant des atteintes aux droits humains dans le projet d'aire protégée de Messok Dja. Selon l'Observatoire congolais des droits humains, les Pygmées Bakas, chasseurs-cueilleurs qui dépendent de la forêt pour se nourrir, se soigner et pratiquer leurs rites sacrés, ont également subi des violences de la part des écogardes placés sous la supervision du WWF. Une enquête confiée par le WWF à M^{me} Navanethem Pillay, ancienne haute-commissaire aux droits humains de l'ONU, n'a trouvé aucune preuve du fait que le WWF avait directement acheté ou fourni des armes aux gardes impliqués, employés par leurs gouvernements, et non par l'ONG. Même si on ne pouvait attendre beaucoup de cette auto-investigation, elle révèle toutefois un certain laxisme de l'organisation dans «*la mise en œuvre de ses engagements (...), au moins en partie en raison de manque de moyens adéquats et d'expertise*» (13).

Pour sa part, Total a annoncé, le 6 juillet 2019, la création d'une unité spéciale (*business unit*) destinée à investir dans la préservation des forêts et dotée d'un budget annuel de 100 millions de dollars. Pour Alain Karsenty, économiste du Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (Cirad), il s'agit surtout d'endormir la vigilance du public (14). De tels dénouements suggèrent en tout cas un manque de volonté politique des États concernés, qu'ils abritent le siège des compagnies pétrolières ou qu'ils en accueillent les concessions.

(10) Lire Maxime Robin, «*Au Dakota du Nord, les vaches perdent leur queue*», *Le Monde diplomatique*, août 2013.

(11) «*Mission de l'UICN au Niger pour la conservation des derniers addax et gazelles dama sauvages et de la réserve naturelle nationale de Termit et Tin Toumma : compte rendu et recommandations*», Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, Gland, 2020.

(12) «*The human rights impact of the East African Crude Oil Pipeline*», International Peace Information Service (IPIS), Anvers, 8 octobre 2020.

(13) «*Embedding human rights in nature conservation : From intent to action*», WWF, 17 novembre 2020.

(14) Alain Karsenty, «*Total et les forêts*», Telos, 2 septembre 2019, www.telos-eu.com